

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE DONZAC

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 71  
du P.R 0+000 au P.R 6+574

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de DONZAC et de SISTELS

---

A.D. n° 2021/1046  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Donzac,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie.

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, en date du 25 mai 2021,

VU l'avis de la Commune de SISTELS en date du 25 mai 2021,

VU l'avis de la Commune de DUNES en date du 26 mai 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 71, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+574, sur le territoire des communes de Donzac et de Sistels, en et hors agglomération, pendant la période 31 mai 2021 jusqu'au 11 juin 2021, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 71 entre le PR 0+000 et le PR 6+574.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 71e, du PR 0+000 au PR 0+402
- RD n° 30, du PR 10+787 au PR 18+992.

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de SISTELS
- du PR 6+792 au chantier en venant de DONZAC.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Donzac,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Sistels,
- M. le Maire de Dunes,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eiffage Route,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Donzac,

le 25.05.2021

le maire,



A Montauban,

le

27 MAI 2021

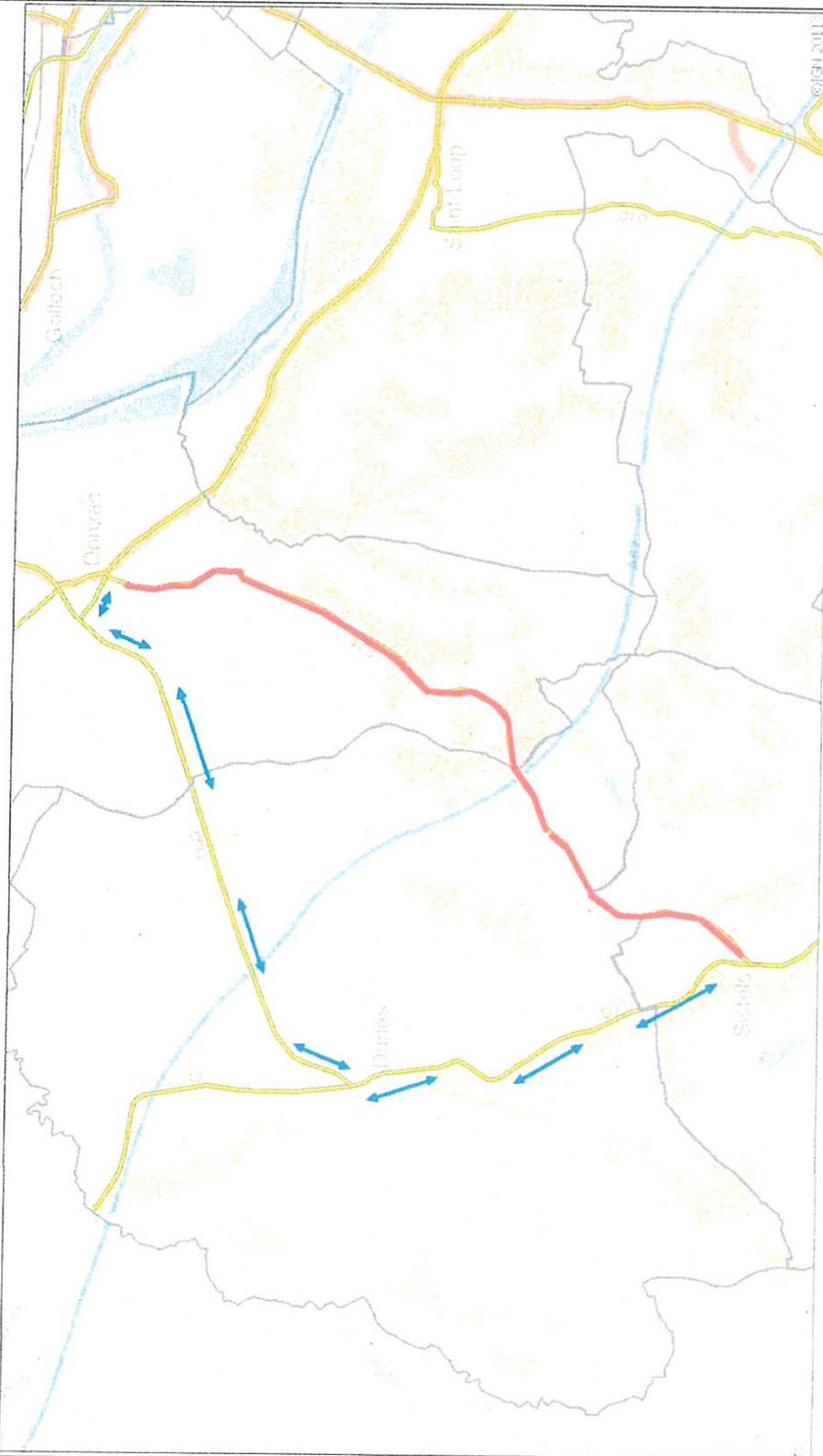
P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

**SIGD**

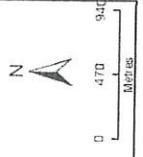
Service  
Information  
Géographique  
et de  
Planification



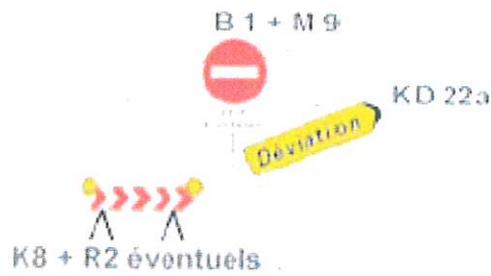
**TAIRIE ET CENDRE**  
LES ENTREPRISES

10000 GALLECH  
05 47 00 00 00  
www.taairie-et-cendre.com

**— Zone des travaux**  
**↔ Déviation**



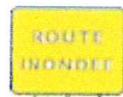
©IGN 2011



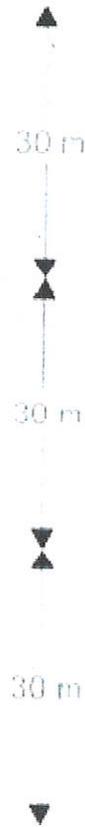
KD 42



KC 1



KC 1  
éventuel



**Remarque :** L'accès des riverains est autorisé, entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

